PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
27 MAI 2021
****

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept Mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Mai 2021.

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 15

Présents : M. DECARD, MMES FORESTIER, JULIEN, LE BRAS, MM. NORE, PAPINEAU, MME PEEKEL, MM. ROMAIN, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Excusés : MMES BOUSSANGE, COUTEAUD, M. GLOMEAUD,

Pouvoirs :
Mme BOUSSANGE a donné pouvoir à M. STEINER de voter en son nom
Mme COUTEAUD a donné pouvoir à M. PAPINEAU de voter en son nom

Mme JULIEN a été élue secrétaire de séance

M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures.
Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 Avril 2021 est adopté à l'unanimité.

I Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

A) Marchés Publics
- La proposition présentée par le Conseil Départemental de la Creuse – Laboratoire départemental d'analyses pour la réalisation d'un programme d'autocontrôle sanitaire comprenant des analyses microbiologiques sur des prélèvements de denrées alimentaires et de surfaces à la cantine scolaire est retenue pour un montant de 220,89 € HT, soit 265,07 € TTC pour l'année 2021 étant précisé qu'ils sont révisés en décembre de chaque année et applicables dès le 1er Janvier de l'année suivante.
Les prestations proposées consistent en des analyses microbiologiques sur des prélèvements de denrées alimentaires et de surfaces à la cantine scolaire réalisés par le Laboratoire départemental d'analyses à Ajain à raison d'un prélèvement alimentaire et 3 prélèvements de surface 1 fois par trimestre scolaire. (Décision n° 2021/07 du 02 Avril 2021)

- La proposition présentée par le Conseil Départemental de la Creuse – Laboratoire départemental d'analyses pour la réalisation d'un programme d'autocontrôle sanitaire comprenant des prélèvements et des analyses de contrôle de légionnelles dans les réseaux d'eau chaude est retenue pour un montant de 460,88 € HT, soit 553,06 € TTC pour l'année 2021 étant précisé qu'ils sont révisés en décembre de chaque année et applicables dès le 1er Janvier de l'année suivante.
Les prestations proposées consistent en des prélèvements et analyses de contrôle de légionnelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaires réalisés par le Laboratoire départemental d'analyses à Ajain à raison d'une fois par an sur les sites suivants : Stade, Dojo, Camping. (Décision n° 2021/08 du 02 Avril 2021)

- La proposition présentée par la SARL BEMP à AUBUSSON (23) portant sur une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation et l'extension des installations électriques au Camping municipal est retenue pour un montant total (base + option) de 8.700 € HT, soit 10.440 € TTC. (Décision n° 2021/10 du 26 Avril 2021)

B) Aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes

- La cession d'une fraise rotative est consentie au profit de M. JAY Alain domicilié 4, Route d'Opme à ROMAGNAT (63) pour un montant de 580 €. (Décision n° 2021/09 du 21 Avril 2021)

- La cession d'une remorque est consentie au profit de M. DEZEYRAUD Daniel domicilié 14 lieu dit Papesoleil à ST YRIEIX LA PERCHE (87) pour un montant de 250 €. (Décision n° 2021/11 du 17 Mai 2021)

II Position sur l'élaboration d'un document d'urbanisme

(M. Papineau rappelle à l'Assemblée que le Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Evaux Les Bains est devenu caduc depuis le 31 Décembre 2015. Dès lors, le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique sur tout le territoire de la commune. Les réflexions engagées au cours de réunions dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » ou au titre de la redynamisation du centre-ville ont permis de prendre conscience qu'un outil en matière d'urbanisme fait défaut.
Une séance de travail du Conseil Municipal s'est tenue le 25 Mai 2021 en présence de M. Philippe Vacher-Service Urbanisme, Habitat et Construction durables à la DDT. Présentation a été faite des 2 documents d'urbanisme suivants: Carte communale et Plan Local d'Urbanisme (PLU). Une synthèse reprise dans le tableau comparatif a été faite par Mme Julien :

	CARTE COMMUNALE	PLAN LOCAL D'URBANISME
Zonage	2 zones : constructible/ non constructible	4 zones à décliner en secteurs : Urbanisée (U), A Urbaniser (AU), Agricole (A), Naturelle (N)
Règlement	Pas de règlement propre aux zones application du code de l'urbanisme	Défini pour chacune des zones et de ses secteurs
Durée d'élaboration	Minimum 1 an	Minimum 3 ans
Préemption (qui permet d'avoir la primeur sur les ventes de biens sur la Commune)	- Zone d'Aménagement Différée (ZAD) uniquement pour des projets d'intérêt général - Droit de préemption (DP) doit préciser pour le(s) périmètre(s) l'équipement ou l'opération projetée	- Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones U & AU sans forcément de projet précis - Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui permettent de figer des règles (exemple lotissement avec liaisons viaires imposées, maintien des haies…)

Délibération :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Evaux-Les-Bains est devenu caduc depuis le 31 Décembre 2015.

Par la suite le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique sur le territoire de la Commune avec des conséquences sur la réglementation applicable et les pouvoirs du Maire.

Ainsi, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Evaux-Les-Bains est engagée d'une part, dans le programme « Petites Villes de Demain» qui accompagne les projets de territoire et, d'autre part, dans le contrat de dynamisation et de cohésion territoriale de l'Est Creuse.

A l'issue des réflexions qui ont débuté, et en vue des projets à mettre en œuvre, il ressort qu'un document d'urbanisme fait défaut.

Il s'avère en effet utile de pouvoir disposer d'un outil visant à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte les besoins de tous les habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales.

En outre, il convient de souligner que le transfert de plein droit de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes Creuse Confluence au 1er Juillet 2021 ne sera pas mise en œuvre du fait que les délibérations prises par les Communes s'opposant à ce transfert ont permis d'atteindre les conditions de majorité requises à l'article 136 de la loi n° 2014-366.

Par conséquent, possibilité est offerte à la Commune de disposer d'un document d'urbanisme, à savoir une carte communale ou un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les principales caractéristiques de ces deux documents sont présentées à l'Assemblée, et sont récapitulées comme suit :

	CARTE COMMUNALE	PLAN LOCAL D'URBANISME
Zonage	2 zones : constructible/ non constructible	4 zones à décliner en secteurs : Urbanisée (U), A Urbaniser (AU), Agricole (A), Naturelle (N)
Règlement	Pas de règlement propre aux zones application du code de l'urbanisme	Défini pour chacune des zones et de ses secteurs
Durée d'élaboration	Minimum 1 an	Minimum 3 ans
Préemption (qui permet d'avoir la primeur sur les ventes de biens sur la Commune)	- Zone d'Aménagement Différée (ZAD) uniquement pour des projets d'intérêt général - Droit de préemption (DP) doit préciser pour le(s) périmètre(s) l'équipement ou l'opération projetée	- Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones U & AU sans forcément de projet précis - Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui permettent de figer des règles (exemple lotissement avec liaisons viaires imposées, maintien des haies…)

Monsieur le Maire invite alors l'Assemblée à se positionner sur la possibilité d'élaboration d'un document d'urbanisme.

Décision : Au vu de cet exposé et des explications fournies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- reconnaît l'intérêt de doter la Commune d'un document d'urbanisme
- oriente son choix vers l'élaboration d'un PLU qui lui paraît plus opportun pour permettre à la Commune de définir son développement au travers d'un projet de territoire et de la gestion de l'urbanisation pour les années à venir
- charge Monsieur le Maire de recueillir les informations nécessaires à la mise en œuvre de la procédure à respecter.

III Convention à intervenir entre la Commune et la SEM de l'Etablissement thermal concernant l'opération de transition énergétique par la récupération des calories des eaux thermales

M. Papineau rappelle le projet de transition énergétique par la récupération de calories des eaux thermales devant être porté par la Commune et dont les objectifs visés sont les suivants :

* valoriser les calories contenues dans les eaux thermales
* réduire les coûts d'exploitation de l'ensemble du complexe en divisant la facture énergétique
* protéger l'environnement avec le refroidissement des rejets

Cette question est reportée dans l'attente d'éléments complémentaires devant déterminer le document à intervenir entre la Commune et la SEM de l'Etablissement thermal (convention ou avenant n°5).

IV Mise en vente d'un ensemble immobilier sis 13, Faubourg Monneix à EVAUX LES BAINS – Mandat de vente

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'ensemble immobilier dénommé «Résidence Anne d'Ayen» sis 13, Faubourg Monneix à EVAUX LES BAINS et cadastré section AB n° 31 d'une contenance totale de 1.485 m2 est proposé à la vente.

Il rappelle qu'en vue d'élargir la prospection, le Conseil Municipal, en sa séance du 10 Décembre 2020, a décidé de s'adresser à l'Agence Immobilière «LIMODIRECT» (44, Avenue Gabriel Péri à LIMOGES) pour prendre en charge la vente de ce bien. A cette fin, un mandat de vente sans exclusivité a été signé.

Cependant, cette Agence a été placée en liquidation judiciaire, Monsieur le Maire propose de confier la vente de l'ensemble immobilier Anne d'Ayen à l'Agence IAD France à Lieusaint (77) représentée par M. HIRAT Stéphane, Conseiller négociateur selon les conditions suivantes :

- Prix net vendeur : 280.000 €
- Montant des honoraires : 11.000 € TTC à la charge de l'acquéreur.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le prix de vente de l'ensemble immobilier à 280.000 € net vendeur, les frais d'agence acquittés par l'acquéreur étant fixés à 11.000 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer un mandat de vente sans exclusivité au profit de l'Agence IAD France à Lieusaint (77) valant engagement de vendre l'ensemble immobilier sis 13, Faubourg Monneix à EVAUX LES BAINS à tout acquéreur potentiel présenté par l'Agence au prix de 280.000 € net vendeur
- charge Monsieur le Maire de procéder à toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération

V Motion relative au maintien de 17 communes du Bassin versant du Cher hors zonage dit vulnérable

(M. Nore et M. Romain exposent en quoi consiste un classement de communes en zone vulnérable.
Ce classement en zone vulnérable est basé sur la 7e campagne de surveillance des teneurs en nitrates des eaux superficielles et souterraines. Ainsi, le bassin versant du Cher est menacé. Il ne faut pas plus de 18 mg de nitrate par litre d'eau.
M. Romain fait observer que seules 7 analyses (au lieu de 10) ont été réalisées, ce qui est très insuffisant.
1 seule analyse dépassant légèrement la norme et réalisée à la reprise de l'écoulement entraîne le classement en zone vulnérable du bassin versant.
De plus, les valeurs d'analyse hautes ne sont pas toujours liées à l'activité agricole.

Le classement en zone vulnérable aura des conséquences techniques et économiques sur les exploitations agricoles, par exemple :
- Les bâtiments d'élevage devront être mis aux normes sans délai ;
- Le stockage et l'épandage des effluents sont encadrés ;
- La couverture hivernale des sols est obligatoire et encadrée par des dates ;
- Les exploitations devront réaliser un plan prévisionnel de fertilisation et le respecter au niveau des apports azotés ;
- La réalisation d'analyses est obligatoire.
- La gestion des boues est encadrée.

Le département de la Creuse a fait le choix de demander le retrait de toutes les communes se trouvant en zone vulnérable.
Pour sa part, le département de l'Allier a demandé un assouplissement des contraintes.)

MOTION

- Considérant que dans le cadre de la Directive européenne Nitrates, il est prévu tous les quatre ans, une campagne de révision des zones dites vulnérables,

- Considérant que ces mesures ont été réalisées du 1er Octobre 2018 au 30 septembre 2019,

- Considérant que notre territoire a connu deux étés et automnes, 2018 puis 2019, particulièrement arides, avec une classification en zone sécheresse, impactant fortement sur le débit des cours d'eau et rivières, concentrant de fait les niveaux des résidus,

- Considérant qu'une seule analyse nitrates parmi les mesures réalisées a présenté un seuil supérieur à 18mg/L,

- Considérant que la moyenne des analyses réalisées était bien inférieure à 10mg/l,

- Considérant que cette mesure supérieure à la norme n'a été constatée que sur un seul point de collecte, et que ce point de collecte est situé à l'extrémité de la zone,

- Considérant que seules 7 analyses ont été réalisées sur la période de référence, ce qui est très insuffisant et qui ne permet pas d'appliquer la règle du Percentile 90,

- Considérant que le prélèvement au-dessus du seuil de 18mg/l a été réalisé le 08 février 2019, à la reprise de l'écoulement des eaux suite à la sécheresse de l'été et automne 2018,

- Considérant que le Cher traverse une zone fortement boisée, ce qui engendre une minéralisation importante et irrégulière suivant les aléas climatiques,

- Considérant alors que les travaux de la station de traitement des eaux d'Auzances étaient toujours en cours, alors que depuis de nombreuses années, les rejets de cette station se déversant dans le ruisseau de la Noisette puis directement dans le Cher amont, étaient considérés comme très polluants,

- Considérant qu'il peut pour cette raison, être considéré que le taux supérieur à la norme puisse être imputé à une origine non agricole, mais humaine,

- Considérant que la mise en fonction de la dite-station rénovée s'est faite en septembre 2019,

- Considérant que nous constatons une nette baisse des installations agricoles depuis deux ans, ainsi qu'une baisse des effectifs en animaux, ce qui induit de facto une diminution de la pollution qui pourrait leur être imputée,

- Considérant que notre territoire est dit extensif en système herbagé (plus de 80% de la SAU en herbe), avec une recherche en autonomie fourragère pour limiter les transports et les

émissions de gaz à effet de serre,

- Considérant qu'une partie de la zone est dite de montagne, présentant des difficultés à la mise en place de couverts végétaux,

- Considérant que nos exploitations seraient contraintes à augmenter leur capacité de stockage d'effluents alors que la situation économique de nos agriculteurs ne leur permettra pas de faire face à des investissements supplémentaires,

- Considérant que les agriculteurs creusois sont engagés via leur Chambre d'agriculture, avec le Conseil départemental et régional, dans des démarches de préservation et protection de la ressource en eau, et de l'adaptation de leur modèle économique au changement climatique,

- Considérant que les collectivités locales et le Département se sont engagés dans la mise en place d'une stratégie de protection et préservation de la ressource en eau, accompagnés par l'État et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, et cela en lien étroit avec le monde agricole,

- Considérant l'engagement des collectivités locales et de la Chambre d'Agriculture pour travailler sur la protection des milieux humides dans le cadre du futur contrat territorial des milieux aquatiques des Hautes Vallées du Cher,

- Considérant que ce classement obèrerait toutes les démarches volontaristes partenariales conduites jusqu'alors en matière de protection de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- adopte la motion et demande en fonction des éléments ci-dessus, le retrait du classement en zone vulnérable des communes du bassin versant du Cher de sa source jusqu'au complexe de Rochebut. (11 voix Pour et Abstention de Mme Peekle)
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente motion et à la faire parvenir à la DREAL Centre Val de Loire dans le cadre de la consultation publique mise en place par rapport au projet de révision des zones vulnérables.

VI <u>Acquisition et installation d'un équipement pour visioconférences à la Salle culturelle « La Source »</u>

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet qui consiste à équiper la Salle culturelle « La Source » avec le matériel nécessaire à la tenue de visioconférences dans des conditions aussi favorables que possible.

En cette période de pandémie, force est de constater combien le recours aux outils numériques est utile, la crise sanitaire contraignant à limiter les contacts et à organiser des réunions à distance.

Il s'avère donc opportun d'envisager de compléter l'équipement de la Salle culturelle qui bénéficie déjà d'une technologie de pointe avec connexion haut débit en Wifi.

Ainsi, un système de visio (grand écran connecté avec caméra) permettrait à chaque intervenant de transférer le contenu de son écran d'ordinateur sur un grand écran à la vue de tous les participants.

Monsieur le Maire communique l'estimation d'un tel projet qui s'élève à 15.023 € HT, soit 18.027,60 € TTC tout en soulignant qu'une aide financière peut être sollicitée de l'Europe (FEADER) auprès du GAL Leader Combraille en Marche.

<u>Décision</u> : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- est favorable au projet qui lui est soumis visant à doter la Salle culturelle « La Source » de l'équipement nécessaire à la tenue de visioconférences

- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Matériel pour visioconférences	15 023,00 €	Leader 80%	12 018,40 €
		Part communale	3 004,60 €
TOTAL HT	**15 023,00 €**	**TOTAL**	**15 023,00 €**
TVA	3 004,60 €		
TOTAL TTC	18 027,60 €		

- précise que les dépenses seront engagées avant le 31 Décembre 2022 et que la demande de paiement du solde sera faite avant le 30 Octobre 2023
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches utiles et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

(M. Papineau précise que cette opération n'est pas éligible à des aides au titre du Plan de relance).

V <u>Prolongation du bail intervenu entre la Commune et l'ALEFPA</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un bail à construction en date du 23 Mai 1979 prenant effet rétroactivement au 1er Novembre 1978 pour se terminer le 1er Novembre 2027 et portant sur la location d'un ensemble immobilier dit propriété de Budelle a été conclu entre la Commune et l'ALEFPA.

Il explique qu'en 2015, des faits nouveaux ont conduit à une renégociation du bail :
- d'une part, l'ALEFPA (Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie) n'a plus l'utilité des bâtiments occupés, les coûts de fonctionnement étant trop élevés par rapport au nombre d'enfants accueillis
- d'autre part, la Communauté de Communes Evaux-Chambon qui porte le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) a souhaité acquérir le bâtiment dit « La Musardière » au sein de la propriété de Budelle

Les échanges et négociations menées avec l'ALEFPA ont conduit à modifier, par voie d'avenant, le bail à construction existant selon les conditions suivantes, à compter du 1er Novembre 2015 :
● échéance du bail existant ramenée du 1er Novembre 2027 au 1er Novembre 2021
● indemnisation par la Commune à hauteur de 120.000 € pour la privation du droit d'usage du bâtiment dit « La Musardière », bâtiment cédé ensuite à la Communauté de Communes
● indemnisation à hauteur de 100.000 € pour la privation du droit d'usage du pavillon de direction construit sur un terrain de 13.000 m²
● montant du loyer annuel sollicité par la Commune ramené de 27.492,39 € à 17.490 €
● aucune indemnité en fin de bail pour la privation du droit d'usage du bâtiment dit « Les Baladins »

Toutefois, à ce jour, l'ALEFPA sollicite une prolongation de 2 ans de la durée du bail qui doit prendre fin le 1er Novembre 2021.

<u>Décision</u> : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte de prolonger, par voie d'avenant, le bail qui prendra fin le 1er Novembre 2023 étant précisé que, sur la période comprise entre le 1er Novembre 2021 et le 31 Octobre 2023, les parties pourront résilier le bail moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception
- dit que le montant du loyer et les conditions de révision sont inchangé
- charge Maître BOURVELLEC, Notaire à Evaux-Les-Bains de rédiger le nouvel avenant au

bail intervenu entre la Commune et l'ALEFPA
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire

VII Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de véhicules électriques et GNV coordonné par le Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC)

L'électromobilité est à la croisée de plusieurs enjeux environnementaux tout d'abord, car le secteur des transports est le premier émetteur de CO_2 en France, avec 36 % des émissions nationales. Au niveau de la qualité de l'air, les polluants atmosphériques représentent un enjeu sanitaire majeur. Or, en Europe, le secteur des transports est responsable d'une part importante des émissions d'oxydes d'azote, d'oxydes de soufre, de monoxyde de carbone, de composés organiques volatils et de particules.

L'enjeu est également économique. En effet, la France étant dépendante à 98,6 % des importations pour sa consommation de pétrole, sa facture énergétique s'élevait à 68,7 milliards d'euros en 2012, dont 55 milliards pour le pétrole (Commissariat général au développement durable, Chiffres clés de l'énergie 2013, février 2014). Enfin, il s'agit de considérer l'aspect social. L'accès à l'emploi et le fonctionnement de l'activité économique passe par la mobilité et fatalement par les nuisances liées au transport : pollution, congestion, bruit.

La réponse à ces enjeux du secteur des transports passe par une amélioration de l'efficacité énergétique des différents modes de transports et par une modification des comportements. Le véhicule électrique s'inscrit dans le panel des solutions à développer. Les atouts du véhicule électrique résident en effet dans sa capacité de :

- Diversification énergétique du secteur des transports (apportant ainsi une opportunité de réduire la facture énergétique française) ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Amélioration de la qualité de l'air en ville (grâce à des émissions nulles à l'échappement) ;
- Réduction des nuisances sonores.

C'est pourquoi, le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse, a constitué et coordonné dès 2017 un groupement de commandes à l'échelle de la Creuse à destination des acheteurs publics (communes, communautés de communes, département…).

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre régional découlant de la région Nouvelle-Aquitaine et de l'entente dite TENAQ des Syndicats d'Energie de la région Nouvelle-Aquitaine, le comité syndical du SDEC a décidé de coordonner un nouveau groupement de commandes de fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires ainsi que de 2 roues électriques et de l'ouvrir aux syndicats d'énergie de la région Nouvelle-Aquitaine et aux acheteurs publics et privés de leurs territoires.

Chaque Syndicat Départemental d'Énergies sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera aussi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Naturellement, chaque adhérent au groupement ne procèdera à l'achat des véhicules qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu le code de la commande publique,

► Considérant que la commune sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

► Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

► Considérant que le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commandes, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires, ainsi que de 2 roues électriques.

► Considérant que le groupement est constitué pour une durée limitée,

►Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un accord-cadre à bon de commande au sens du code de la commande publique,

► Considérant que le SDEC sera le coordonnateur du groupement,

►Considérant que la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

►Considérant que le Syndicat des Energies de la Creuse sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

►Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal,

Au vu de l'exposé Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques et GNV, selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical du SDEC ;

Après en avoir délibéré, et sous réserve que le Conseil Municipal décide par la suite l'achat de véhicules électriques et / ou GNV,

- décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,
- donne mandat à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- donne mandat au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier l'accord-cadre dont la commune sera partie prenante,
- décide de s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue (s), l'accord-cadre dont la commune est partie prenante,
- décide de s'engager à régler les sommes dues au titre l'accord-cadre dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

VIII <u>Transfert de la compétence « Mobilités Durables »</u>

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-16,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-37,

- Vu la délibération du comité syndical en date du 08 Décembre 2020, approuvant une modification statutaire intégrant la compétence «Mobilités Durables» en vue d'un transfert de compétence au SDEC,

- Vu les statuts du SDEC, notamment son article 3 chapitre «Mobilités Durables»,

- Considérant que le SDEC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce, à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

- Vu les conditions techniques, administratives et financières encadrant ce transfert de compétence,

- Considérant que le transfert des compétences requiert une délibération express et concomitante du Conseil Municipal et du comité syndical du SDEC,

- Considérant que l'article 3 chapitre «Mobilités Durables» des statuts permet au SDEC d'aménager, d'exploiter, de faire aménager et de faire exploiter toutes nouvelles infrastructures :

* de charge pour véhicules électriques (RIVE) ainsi que celles existantes remises en toute propriété par un tiers,

* de ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules ainsi que celles existantes remises en toute propriété par un tiers,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence «Mobilités Durables».

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
● prend acte et valide les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière de «Mobilités Durables», contenues dans le document présenté (Fiche conditions techniques),
● décide de transférer au SDEC, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la délibération, la compétence «Mobilités Durables»,
● autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

IX Renouvellement adhésion au Groupement d'achat d'énergies coordonné par le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) pour la période 2023-2025

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Evaux-Les-Bains fait partie du groupement d'achat d'énergies coordonné par le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) qui permet de bénéficier de tarifs compétitifs et de répondre à la disparition des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz naturel.

Les contrats arrivant à échéance au 31 Décembre 2022, le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de Gironde (SDEEG) en qualité de coordonnateur principal du groupement de commandes et en collaboration avec les Syndicats d'Energies de Nouvelle-Aquitaine, dont le SDEC, lance les nouveaux marchés Electricité et Gaz Naturel d'une durée de 3 ans à partir du 1er Janvier 2023, avec pour objectif d'obtenir les meilleurs prix du moment, dans un contexte énergétique très volatile et haussier.

Pour continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée, la Commune doit faire part de son renouvellement d'adhésion avant le 31 Mai 2021.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de

valider le renouvellement de l'adhésion de la Communes au Groupement d'achat d'énergies.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le renouvellement de l'adhésion de la Commune d'Evaux-Les-Bains au Groupement d'achat d'énergies pour la période de 2023-2025
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

X SIVOM Chambon-Evaux – Contribution financière 2021 et Participation exceptionnelle au vu du déficit 2020

(Lors de l'examen de ce dossier, M. DECARD quitte la séance et ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises par le Conseil Syndical du SIVOM Chambon-Evaux en sa séance du
13 Avril 2021.

Au vu des difficultés financières du Syndicat et conformément à l'article 8 des statuts, les Communes adhérentes sont sollicitées, proportionnellement à l'importance de la population de chacune d'après le dernier recensement connu, pour :
- une participation financière exceptionnelle permettant de couvrir le déficit 2020 qui s'élève à 101.830,02 €
- une contribution financière pour 2021 fixée à 2 € par habitant

Par conséquent, les sommes à verser par la Commune d'Evaux-Les-Bains sont fixées comme suit :
* 21.524,67 € au titre de la participation financière exceptionnelle au déficit 2020
* 2.794 € au titre de la contribution financière pour 2021

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- accepte de procéder au versement des participations financières sollicitées par le SIVOM Chambon-Evaux
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.
(Il est demandé que le SIVOM rende compte de la situation budgétaire au bout de 6 mois, au mois d'Août.
Mme Vialle souligne que le fait de ne pas répondre ou de ne pas pouvoir tenir les délais demandés conduit à se tourner vers d'autres prestataires)

XI a Recrutement agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir le recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité : Ménage dans divers bâtiments communaux (Mairie, Résidence Les Sources,…).

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1
alinéa 2,

► Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : Ménage dans divers bâtiments communaux (Mairie, Résidence Les Sources,…)

► Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi saisonnier

● Motif du recours à un agent contractuel : article 3-1, de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée,
● Durée du contrat : 3 mois
● Temps de travail : 35 heures hebdomadaires
● Nature des fonctions : catégorie C – Adjoint technique
● Niveau de rémunération : Indice brut 354 - Indice majoré 332 du grade de recrutement

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus sont inscrits au budget, chapitre 012, de l'exercice en cours.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant

XI b <u>Recrutement agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité</u>

Le Conseil municipal d'EVAUX LES BAINS,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : aide à la surveillance des enfants au restaurant scolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 14 Juin 2021 au 06 Juillet 2021 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'aide à la surveillance des enfants au restaurant scolaire relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4 heures.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
La rémunération sera déterminée par l'Autorité territoriale selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique.

Le Maire d'EVAUX LES BAINS :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

<u>QUESTIONS DIVERSES</u>

- M. Papineau informe l'Assemblée que les élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin auront lieu à la Salle culturelle

- Mme Forestier fait part de doléances de commerçants qui souhaiteraient ne pas avoir à s'acquitter des droits de place en l'absence de curistes.

Il est précisé que cette exonération n’est appliquée que du mois de Novembre au mois de Mars.

- M. Steiner revient sur les échanges qui ont eu lieu au sujet des subventions allouées à l’école publique et à l’école Jeanne d’Arc.
Il propose que les aides allouées soient calculées sur la base d’un montant par élève.
Cette suggestion semble donner satisfaction pour l’avenir.

- Mme Vialle donne lecture d’un courrier du Colonel Cabioch présentant la nouvelle brigade en charge de la gestion des événements.

- M. Nore demande si une suite a été donnée à l’enquête publique portant sur le projet éolien « La Croix des Trois ».
M. Papineau indique que la décision de la Préfète n’est pas encore connue.

- M. Tourand s’interroge sur le devenir du pont suspendu.
M. Papineau explique que le CEREMA est mobilisé au travers du programme national Ponts qui comprend notamment une opération de recensement et d'évaluation des ouvrages pour les petites communes.
Ainsi, la Commune de Budelière a eu l’opportunité de solliciter la réalisation d’un diagnostic du pont.

- M. Papineau rappelle que le Festiv’été aura lieu le 31 Juillet. Un marché du terroir et de l’artisanat sera organisé à cette occasion.

L’ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n’étant posée, la séance est levée à 23H00.